

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 76 (1988)

Heft: [12]

Rubrik: Suisse actuelles

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Elisabeth, Hans et le nouveau droit matrimonial

A l'heure où ces lignes sont écrites, la grande majorité des Suisses (75 %) et une proportion encore plus forte de Suissesses (80 %), selon les sondages, souhaite voir Mme Kopp rester à son poste de conseillère fédérale et refuse de lui faire subir les conséquences des agissements répréhensibles dont est soupçonné son mari (qui pourrait être impliqué, comme on le sait, dans des opérations de blanchissement d'argent sale). Le Parlement devrait aller dans la même direction que la sensibilité populaire en élisant, ce 7 décembre, Elisabeth Kopp à la vice-présidence de la Confédération. Femmes Suisses partage également cette sensibilité, et la partagera tant que des éléments nouveaux importants ne seront pas versés au dossier.

Une telle attitude est qualifiée de « sentimentale » par certains commentateurs. Si Mme Kopp était un homme, suggère-t-on, on n'hésiterait pas à lui faire payer le prix fort pour s'être choisi une épouse encombrante. Mais Mme Kopp est la première femme qui ait accédé au Conseil Fédéral, et personne ne veut prendre la responsabilité de contribuer à l'en chasser, alors que son intégrité personnelle n'est pas en cause.

Cette analyse n'est pas fautive, et nous-mêmes, à Femmes Suisses, admettons volontiers qu'en cette affaire nous laissons parler le cœur autant que la raison. Mais la raison parle pour nous dans le même sens que le cœur.

Le 1er janvier de cette année est entré en vigueur en Suisse le nouveau droit matrimonial, qui postule, à l'encontre de l'ancienne conception corporatiste du mariage, l'autonomie des deux conjoints. Ceux-ci sont certes appelés à faire preuve de solidarité, notamment sur le plan économique, pour ce qui est de la gestion de leur sphère privée commune ; mais ils sont désormais considérés par la société comme deux individus indépendants et responsables de leurs actes. La possibilité, pour l'épouse, de garder son propre nom sanctionne symboliquement cette indépendance.

Elisabeth Kopp n'a pas fait le geste de reprendre son nom de naissance. Dommage. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas traiter le couple qu'elle forme avec Hans Kopp dans l'esprit du nouveau droit matrimonial. La dignité dont la conseillère fédérale fait preuve en ces difficiles circonstances et le sérieux de son engagement politique contre le blanchissement de l'argent sale en Suisse plaident pour que son image publique reste fermement dissociée, aux yeux de l'opinion, de celle de son mari.

Silvia Ricci Lempen

Deuxième pilier

Initiative pour le libre passage

La Société suisse des employés de commerce a lancé une initiative fédérale demandant le « libre passage intégral dans le cadre de la prévoyance professionnelle ». La conseillère aux Etats et secrétaire générale de la SSEC, Monika Weber, a souhaité que la récolte des signatures se fasse en cinq mois. Les associations d'employés et les syndicats appuient cette initiative, qui est présentée sous la forme d'une proposition générale, les détails devant être réglés par la loi.

Avortement

Recours accepté

Le Tribunal fédéral a annulé les directives très strictes adoptées en janvier 1988 par le canton de Zoug en matière d'avortement, qu'il a estimées contraires au droit fédéral : elles exigeraient que l'avis conforme prévu par le Code civil soit donné par trois médecins au lieu d'un, que seules les femmes domiciliées dans le canton puissent obtenir cet avis conforme, et que l'intervention se fasse par un gynécologue dans un hôpital.

Le recours contre ces directives avait été déposé par l'Union suisse pour décriminaliser l'avortement (USPDA).

A ce propos, rappelons qu'en France, où l'interruption volontaire de grossesse est autorisée depuis 1975, il a fallu une intervention du gouvernement pour qu'on continue à fabriquer la pilule dite abortive. Les pressions visant à l'interrup-

tion de la fabrication émanaient de l'épiscopat français, mais aussi des mouvements Droit à la Vie des Etats-Unis, où la question de l'avortement est l'un des seuls points de leur programme explicité par les candidats à la présidence.

Assurance maternité

Initiative genevoise



En attendant une protection efficace de la maternité... (dessin tiré de l'agenda de la femme 1979)

Au lendemain de la votation négative sur l'assurance maternité, le Conseil fédéral a déclaré ne pas vouloir revenir sur la question dans un proche avenir. Mais le canton de Genève a déposé une initiative demandant un projet d'assurance maternité indépendant de l'assu-

rance maladie.

La commission du Conseil des Etats chargée d'examiner cette initiative a décidé, par six voix contre quatre, de recommander de la transmettre au Conseil fédéral sous la forme d'un postulat.



Fondation de l'Hermitage

Route du Signal 2 - 1018 Lausanne - Tél. (021) 20 50 01

CHEFS-D'ŒUVRE DES MUSÉES DE LIÈGE

Un siècle de peinture, 1860-1960

du 24 novembre 1988 au 12 mars 1989

Heures d'ouverture :

du mardi au dimanche : 10 h à 13 h et 14 h à 18 h
jeudi nocturne : 18 à 22 h
lundi fermé.

Visites commentées :

le mardi soir à 20 h, le dimanche à 16 h ou sur demande.

NTR

Feu vert pour une législation



Photo de Jean-Pierre Landenberg tirée du livre « Prière joindre photo qui sera retournée », éd. Intervalles.

Le Conseil fédéral a décidé à fin octobre de présenter un contre-projet à l'initiative du *Beobachter* concernant les nouvelles techniques de reproduction. La question de savoir quelles méthodes de procréation artificielle vont être autorisées reste ouverte. Première pierre à la discussion, les conclusions de la commission fédérale d'expert-e-s (9 hommes et 6 femmes), qui vient de présenter son rapport final après plus de deux ans de travaux. Si l'on compare avec la législation cantonale adoptée par Saint-Gall et celle qui se dessine à Bâle (cf ci-dessous), les solutions approuvées par une majorité de la commission se distinguent par une grande libéralité.

Devraient être ainsi autorisées l'insémination artificielle et la fécondation in vitro, aussi bien avec le sperme d'un donneur que — nouveauté — l'ovule d'une donneuse, le transfert de gamètes (introduction du sperme et d'un ovule dans une des trompes de la femme pour qu'ils s'y fécondent) et la conservation des embryons pendant la durée du traitement. A noter que seule la fécondation artificielle homologue devrait être autorisée pour les couples non mariés.

La commission s'est également prononcée en faveur de l'analyse du patrimoine génétique lors du diagnostic prénatal au cas où l'on soupçonnerait une maladie héréditaire grave. En revanche, les mères porteuses, le transfert d'embryons, les procédés visant à la sélection du sexe ou d'autres caractéristiques devraient continuer à être interdits. La commission enfin est restée partagée sur la question de savoir si l'enfant a

le droit de connaître l'identité de son père ou de sa mère biologique.

En Suisse, l'insémination artificielle avec le sperme d'un donneur anonyme est pratiquée depuis une vingtaine d'années : 350 enfants naissent de cette manière chaque année. Les deux autres méthodes pratiquées sont, depuis 1985, la fécondation in vitro (40 bébés-éprouvette étaient nés à la fin 1987) et depuis 1986 le transfert de gamètes (20 enfants).

Côté cantons, par ailleurs, le gouvernement de Bâle-Ville a proposé d'assouplir la loi adoptée par le Grand Conseil en décembre dernier, qui interdisait tout acte médical relatif à la reproduction. Le projet du gouvernement empêcherait que la législation bâloise ne sorte du cadre généralement admis en Suisse et à l'étranger. Il touche les trois domaines suivants :

- les méthodes qui pourraient être autorisées : insémination artificielle, fécondation in vitro, etc.

- les bénéficiaires éventuels : couples mariés ou aussi couples vivant en concubinage ?

- insémination homologue seulement ou aussi hétérologue ?

Le gouvernement recommande qu'en attendant la loi fédérale on adopte, au lieu d'une loi, la forme d'un arrêté du Grand Conseil soumis au référendum obligatoire.

Signalons enfin que l'Espagne vient d'adopter une loi pro-

gressiste autorisant la fécondation in vitro pour toutes les femmes, mariées ou célibataires, et cela malgré l'opposition de la droite et de l'Eglise. On estime à 700 000 le nombre de couples stériles dans ce pays.

Droit matrimonial

Délai imminent

Attention ! La période transitoire pour l'introduction du nouveau droit matrimonial échoit le 31 décembre. Les femmes qui se sont mariées avant le 1er janvier 1988 et qui le souhaitent ont jusqu'à la fin de l'année pour reprendre leur nom de naissance et le faire figurer sur les pièces officielles, sans trait d'union, avant le nom de leur époux, ou pour reprendre leur droit de cité d'origine.

Sans vouloir faire de la réclame pour l'Union de Banques Suisses, signalons l'excellent dépliant qu'elle a publié sur le nouveau droit matrimonial et les dispositions relatives aux droits successoraux du conjoint survivant, un domaine important pour les femmes et qu'elles connaissent trop peu.

Annonces matrimoniales

L'éternel féminin

Le 22 octobre, la *Nouvelle Gazette de Zurich* a marqué le 25e anniversaire de ce qui pourrait bien avoir été dans notre pays le premier exemple de publicité matrimoniale. Un



Non, elle n'aurait pas convenu...

jeune homme de 24 ans, qui a travaillé avec succès à l'étranger pendant onze ans, rentre dans son canton d'Argovie. Mais ses parents sont morts et il ne sait comment trouver une femme qui ait les qualités suivantes — il les numérote — « 1) si possible riche, 2) vertueuse, 3) discrète, 4) douce, 5) jolie ». Il se présente lui-même en termes élogieux et s'engage à faire le bonheur de sa femme. L'annonce a été transmise à un journal de Zurich qui entretient aussi un bureau d'information, d'adresses et de troc. Le requérant avait déposé au bureau son nom et sa profession, mais on les ignore, et on ne sait pas s'il a trouvé la femme de ses rêves.

Syndicats

Droit d'intervenir

Le Tribunal fédéral a rendu le 8 novembre un arrêt qui exprime clairement le droit d'un syndicat à intervenir en justice en faveur des ouvriers d'une usine, du moment qu'il s'agit de défendre l'intérêt collectif des membres d'une branche, même s'il s'agit d'un conflit particulier. Cette jurisprudence pourrait-elle être invoquée pour légitimer l'intervention d'un syndicat ou d'une organisation féminine en cas par exemple de discrimination de salaires dans une certaine entreprise de l'industrie ou des services ? Une question à étudier quand on aura les considérants de l'arrêt du TF.

Appenzell RE

Pilule amère

L'avocat Eugen Auer a-t-il trouvé l'œuf de Colomb ? En tout cas, le Parlement a adopté sa proposition de dissocier, à l'instar de ce qui a été fait à Obwald, la question de l'introduction du suffrage féminin de celle du maintien de la *Lands-gemeinde*, qui serait étudiée à une date ultérieure mais avant 1993. Le Parlement a recommandé par 51 voix contre 3 de voter oui le 30 avril à Hundwil, mais il a tout de même été question de « faire avaler cette pilule amère » aux hommes d'Appenzell.

Schaffhouse

Le salaire des maîtresses

Entre 1971 et 1986, l'enseignement ménager et l'enseignement primaire étaient placés sur le même pied dans le canton de Schaffhouse. Le Grand Conseil a ensuite réduit de deux heures la charge hebdomadaire des maîtres de l'enseignement primaire, mais d'une heure seulement celle des maîtresses de travaux ménagers. Ces dernières ont recouru au Tribunal cantonal, demandant en compensation un salaire supérieur d'un trentième : le TC leur a donné raison.

(In)égalité de salaires

Conclusions présentées

Les femmes gagnent en général 41 % de moins que les hommes. La différence est due en partie à des facteurs tels que formation, expérience professionnelle ou travail à temps partiel. Reste toutefois un écart « inexplicable » de 13,8 %, à mettre uniquement sur le compte du sexe, selon les conclusions d'un groupe de travail du Département fédéral de justice et police.

Une série de propositions visant à remédier à ces inégalités accompagnent ce rapport : droit de plainte des syndicats, renversement du fardeau de la preuve (l'employeur devra prouver qu'il n'y a pas eu d'inégalité), protection de la travailleuse pendant la procédure et une année après sa clôture. Elles vont être soumises à consultation. Sur cette base, le Conseil fédéral présentera un projet de loi, qui ne devrait toutefois pas arriver avant 1992 devant le Parlement.

Protection de l'enfance

Une association contre la violence

Dans notre numéro d'octobre 1988, nous vous présentons quelques-unes des initiatives qui se prennent actuellement en Suisse pour combattre la violence dans toutes ses manifestations. Dans le même ordre d'idées, on peut signaler l'existence de l'Association suisse pour la protection de l'enfance, dont le secrétariat a

son siège à Berne (Frikartweg 4). L'activité de cette association consiste, d'une part, à informer les jardinières d'enfants, les instituteurs, les futurs parents, etc. sur les problèmes relatifs à la violence, et d'autre part à faire de la propagande pour l'éducation non violente. L'association collabore également avec les autres organismes ayant des buts voisins, comme les téléphones SOS enfants et SOS parents. Elle diffuse un bulletin trimestriel et comporte des groupes de travail régionaux.

Université et industrie

Femmes à l'honneur

● Au début de l'année académique, l'Université de Lausanne a décerné deux doctorats honoris causa sur cinq à des femmes. L'une est **Mme Krystina Marek**, professeur de droit international public à l'Institut des hautes études internationales de Genève. L'autre est **Mme Immita Cornaz**, sociologue. Rappelons qu'elle a collaboré

aux premières recherches qui ont abouti au rapport dit de l'UNESCO sur la situation de la femme en Suisse. Elle est ensuite entrée au Département fédéral des affaires étrangères, direction de la coopération et de l'aide humanitaire, pour s'occuper spécialement des projets destinés aux femmes. Le doctorat honoris causa lui est décerné par la Faculté de médecine.

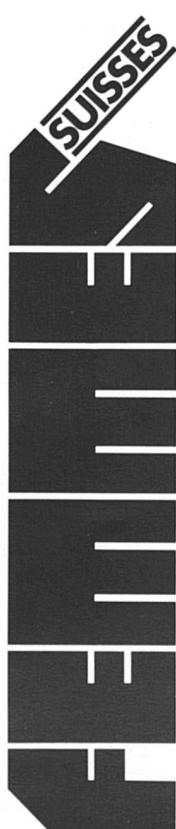
● La centrale nucléaire de Leibstadt vient d'être remise en service après un changement partiel des éléments combustibles destiné à en améliorer le rendement. L'opération a été dirigée par **Mme Eugénie Zublovsy**, docteur ès sciences, physicienne et ingénieur nucléaire, actuellement la seule femme en Suisse à exercer cette profession.

● La Faculté de théologie de Genève a innové en nommant professeure adjointe **Mme Maria-Cristina Pitassi**, italienne et catholique, chargée de l'enseignement de l'histoire de la Réforme aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Tribunal fédéral

A qui la garde des enfants ?

Le 27 octobre, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt important sur l'attribution des enfants en cas de divorce, mais cet arrêt ne semble pas devoir entraîner en pratique des changements radicaux. Le TF constate qu'avec le nouveau droit matrimonial il est moins justifié d'admettre sans autre que la mère est par définition mieux apte à s'occuper des enfants. Cela est généralement vrai pour de jeunes enfants, et il est vrai également aujourd'hui que la mère est souvent plus prête à sacrifier les exigences de sa carrière aux besoins de ses enfants. S'il s'agit d'enfants en âge scolaire et si les deux parents paraissent également disponibles pour leurs enfants, il y a lieu de considérer lequel des deux leur assurera à long terme l'environnement le plus stable.



Un cadeau original

Pour les fêtes de fin d'année, offrez à vos amies, collègues, tantes, sœurs et belles-sœurs un abonnement pour l'année 1989 à **Femmes Suisses**. Il ne vous en coûtera que 45 francs, et toutes les heureuses bénéficiaires de votre générosité recevront gratuitement le numéro de décembre 1988.

Comment faire ? Rien de plus simple. Remplissez le talon ci-dessous, sans oublier de préciser à quelle date vous souhaitez que le numéro de décembre soit expédié.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

N° postal et lieu : _____

Je souhaite abonner à **Femmes Suisses** pour l'année 1989 :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

N° postal et lieu : _____

Date de l'envoi du numéro de décembre 1988 : _____

Talon à renvoyer à **Femmes Suisses**, case postale 323, 1227 Carouge, avant la fin de l'année 1988.